

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2645

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , en tenant compte de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mise en œuvre dans le périmètre du schéma de cohérence territorial mentionné à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une territorialisation de l'objectif « zéro artificialisation nette » inscrit dans les documents de planification régionale en fonction des efforts déjà réalisés par les territoires qui ont depuis plusieurs années, mené une politique de sobriété foncière, à travers les SCOT.

Ainsi l'objectif de réduction de consommation du foncier se déclinera à l'échelle infra régionale pour prendre en compte les réalités des territoires.